

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

MINISTERE DES HYDROCARBURES

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINETS

INSTRUCTION n° **0252-3** /MEF/MH/MBCPPP-CAB
*relative aux modalités de déclaration et de paiement de la Taxe sur la
Valeur Ajoutée (TVA) et des Centimes Additionnels (CA) issus du Prix
Entrée Distribution (PED) sur le supercarburant et le gasoil national*

La loi n°39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 a institué en son article quinzisième, le fonds national de l'entretien routier et de l'assainissement urbain, destiné à financer les activités d'entretien des infrastructures, des routes et de l'amélioration de la qualité de vie dans les agglomérations à travers l'assainissement urbain.

Le fonds national de l'entretien routier et de l'assainissement urbain est un compte d'affectation spécial. Les ressources affectées à ce fonds sont celles provenant de la TVA et des centimes additionnels issus du prix entrée distribution (PED) sur le supercarburant et le gasoil national, par dérogation à l'article 35 de la loi n°12-97 du 12 mai 1997 instituant la TVA en République du Congo.

Le processus de déclaration, de liquidation et de paiement du montant de la TVA et des centimes additionnels issu du PED sur le supercarburant et le gasoil national est défini ci-après.

1- Déclaration et liquidation

Tous les mois, conformément aux dispositions prévues par le code général des impôts (CGI) et par dérogation à l'article 35 de la loi n°12-97 du 12 mai 1997 instituant la TVA en République du Congo, chaque marketeur doit faire la déclaration spontanée de la TVA et des centimes additionnels issus des volumes vendus de supercarburant et de gasoil national au cours de la période, dans le formulaire dont le modèle est joint à la présente.

La TVA et les centimes additionnels sur la TVA du PED du supercarburant et du gasoil national, sont auto-liquidés par le marketeur à partir de la déclaration qui doit mettre clairement en évidence :

- la quantité totale vendue dans chaque collectivité locale ;
- le montant effectif facturé à la pompe.

Sur la base de la déclaration du marketeur, l'administration fiscale établit et délivre au déclarant un état de liquidation.

2- Paiement

Au vu de l'état de liquidation émis par l'administration fiscale, le marketeur effectue le paiement du montant de la TVA et des centimes additionnels par virement bancaire à l'ordre du Trésor public, dans le compte ouvert dans les livres de la BEAC : « 40.312702.0.4062.0.0.0.0.0 - Fonds National de l'Entretien Routier et de l'Assainissement Urbain ».

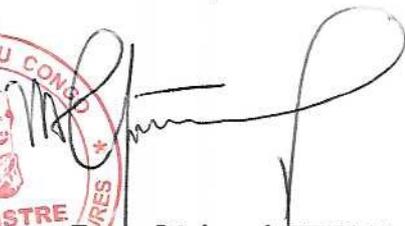
Les sommes collectées antérieurement à la présente instruction et non reversées au Trésor public doivent faire l'objet de régularisation conformément à la réglementation en vigueur.

L'administration fiscale et le Trésor public procéderont aux contrôles de régularité nécessaires aux déclarations et aux reversements effectifs des sommes dues.

Nous attachons du prix à la stricte application de la présente instruction.

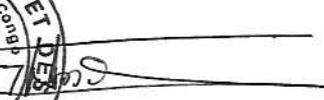
Fait à Brazzaville, le 04 JUIN 2024

Le Ministre des Hydrocarbures,



Bruno Jean Richard ITOUA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Jean-Baptiste ONDAYE

Le Ministre du Budget, des Comptes Publics
et du Portefeuille Public,



Ludovic NGATSE

DECLARATION TVA SUR LE PED (1) DES PRODUITS PETROLIERS

Désignation du Contribuable : _____

NIU : _____ Tel: _____

Mois de : _____ Année : _____

Produits pétroliers	Qté en litres (2)	PU (3)	PED HT	TVA	CA/TVA	PED TTC
Gas-oil national		360,29				
Super carburant		487,66				
Total						

(1) PED = Prix entrée distribution

(3) Prix HT du litre selon Arrêté n°14.335 du 11 novembre 2023

(2) Livraisons détaillées ci-dessous en litres

Arrêté la présente déclaration à la somme TTC de : _____

Fait à _____ le _____

Le Déclarant

Détails des quantités vendues en litres par collectivités locales

Collectivités locales	Gas-oil (L)	Super (L)
1. CDM PNR		
2. CDM BZV		
3. CD Kouilou		
4. CD Niari		
5. CD Bouenza		
6. CD Lekoumou		
7. CD Pool		
8. CD Plateaux		
9. CD Cuvette		
10. CD Cuvette ouest		
11. CD Likouala		
12. CD Sangha		
13. CM Dolisie		
14. CM Mossendjo		
15. CM Nkayi		
16. CM Sibiti		
17. CM Kinkala		
18. CM Kintélé		
19. CM Djambala		
20. CM Owando		
21. CM Oyo		
22. CM Ouessou		
23. CM Pokola		
24. CM Impfondo		
TOTAL	GO national	Super
PED HT	360,29	487,66
TVA	64,85	87,78
CA/TVA	3,24	4,39
PED TTC	428,38	579,83
	68,09	92,17